

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable

- Changement de l'éclairage avec un passage en LED pour l'installation du stade Joseph Lopez d'Ambronay NNI 010070101.
Avis favorable communiqué à la commune, propriétaire de l'installation.

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Installation du stade des Cattes de Vaux en Bugey NNI 014310101 – rapport à rédiger par la CDTIS lorsque les non-conformités seront levées.
- Eclairage du stade Roger Petit 2 de Valserhône NNI 010330102 – rapport rédigé par la CDTIS – classement au niveau E7 jusqu'au 15 février 2026.

Prochaines programmations

- Eclairage du stade Joseph Lopez 1 d'Ambronay NNI 010070101
- Eclairages des stades Fernand Piguët de Marboz NNI 012320101 et NNI 012320102
- Eclairage du stade CES La Huppe de Montrevel en Bresse NNI 012660201
- Installation du stade Armand et Maria Veille de Laiz NNI 012030201
- Installation du stade municipal d'Ambutrix NNI 010080101

Pour la CDTIS : JF JANNET